

**COMMISSION DEPARTEMENTALE DES SOINS PSYCHIATRIQUES  
DU DEPARTEMENT DU FINISTERE**

Secrétariat assuré par l'ARS du Finistère  
Délégation départementale du Finistère  
Mission soins psychiatriques sans consentement

**RAPPORT D'ACTIVITE  
Année 2019**

En 2019, la commission se composait des membres suivants :

- Monsieur président de la commission et représentant des familles
- Docteur psychiatre à l'E.P.S.M. Gourmelen à QUIMPER
- Docteur psychiatre au centre hospitalier de BOHARS
- Docteur médecin à la retraite
- Madame juge au Tribunal Judiciaire de QUIMPER
- Madame représentante des usagers

En ce début d'année 2020, la commission perd deux de ses membres, un psychiatre et le magistrat. Le premier résilie son mandat et le second cesse ses fonctions suite aux dispositions de la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 relative à la programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice qui abroge le 2° alinéa de l'article L 3223-2 du code de santé mentale en donnant lieu à la suppression de ce mandat dans les commissions.

**LES ELEMENTS STATISTIQUES 2019**

<b>SOINS SUR DECISION DU DIRECTEUR D'ETABLISSEMENT</b>  <b>S.D.D.E.</b>	Nombre d'admissions	Art. L. 3212-1	278
		Art. L. 3212-3	473
		Art. L. 3212-1 2°	185
	Nombre total d'admissions		936
	Nombre total de levées		880
<b>SOINS SUR DECISION DU REPRESENTANT DE L'ETAT</b>  <b>S.D.R.E.</b>	Nombre d'admissions	Art. L. 3213-1	34
		Art. L. 3213-2	55
		Art. L. 3213-7	0
		Art. 706-135 du code de procédure pénale	2
		D 398 du code de procédure pénale	47
	Nombre total d'admissions		138
	Nombre de levées		116

Nombre de réunions de la CDSP en 2019	2
Nombre total de dossiers examinés par la CDSP	254
Nombre de visites d'établissements effectuées par la CDSP	10
Nombre de plaintes enregistrées par la CDSP	0
Nombre de saisines du préfet par la CDSP (hors demandes de levée de SDRE)	0
Nombre de saisines du procureur par la CDSP	0
Nombre de levées de SDT proposés par la CDSP	0
Nombre de levées de SDRE proposées par la CDSP	0
Nombre de propositions au JLD aux fins d'ordonner la sortie immédiate	0

## LES OBSERVATIONS DES MEMBRES DE LA C.D.S.P. :

### Sur les données statistiques :

Le tableau ci-dessous reprend l'évolution des admissions des soins psychiatriques sans consentement sur les trois dernières années :

	2017	2018	2019	Evolution depuis 2017	Evolution depuis 2018
total SDT	1017	930	936	-7,97%	0,65%
SDT	389	326	278	-28,54%	-14,72%
SPI	139	161	185	33,09%	14,91%
Urgence	489	443	473	-3,27%	6,77%
total SDRE	116	156	138	18,97%	-11,54%
détenu	32	68	47	46,86%	-30,88%
total SSC	1133	1086	1074	-5,21%	-1,10%

Evolution des admissions SSC



Evolution des SDT



L'année 2019 est marquée par la poursuite de la baisse des admissions en soins psychiatriques sans consentement (- 1,10 %).

Pour les admissions SDRE, 138 admissions en 2019 contre 156 en 2018 (- 11,54 %). Baisse due à la diminution notoire des admissions de détenus qui étaient de 47 en 2019 contre 68 en 2018 (- 30,88 %).

Pour les mesure SDDE, nous constatons des résultats en baisse pour les admissions sur demande d'un tiers (- 14,72 %) au profit des admissions d'urgence (+ 6,53 %) et péril imminent (+ 14,91 %).

Pour rappel, les admissions péril imminent doivent être prises lorsqu'il s'avère impossible d'obtenir une demande de tiers et qu'il existe, à la date de l'admission, un péril imminent pour la santé de la personne.

Dans le cas contraire, lors du contrôle obligatoire, le juge est régulièrement amené à statuer pour une levée de l'hospitalisation complète, ce qui peut perturber la prise en charge du patient.

### Visite des établissements

Le Finistère comprend cinq établissements de santé autorisés en psychiatrie chargés d'assurer des soins psychiatriques sans consentement, qui sont :

- Le Centre Hospitalier de Bohars,
- Le Centre Hospitalier des Pays de Morlaix,
- Le Centre Hospitalier de Landerneau,
- L'Établissement Public de Santé Mentale Gourmelen à Quimper,
- Le Centre Hospitalier de Quimperlé.

Pour chaque visite, nous formulons notre souhait de pouvoir échanger avec un représentant de la direction et un membre du corps médical, après avoir rencontré des patients. Il arrive que nous ne soyons pas accueillis dans certains établissements.

Le planning des réunions est transmis en amont afin de permettre aux établissements d'organiser un accueil dans de bonnes conditions avec la préparation des registres de la loi et des registres d'isolement et de contention.

Nous insistons également pour que le nécessaire soit fait auprès des patients pris en charge à domicile afin qu'ils soient informés de la date de notre passage dans l'établissement.

Afin de mener à bien notre mission auprès des patients, nous tenons à ce que les médecins de la commission aient un accès aux dossiers médicaux, soit en version papier soit numérisé.

#### Registre d'isolement et de contention

Tous les établissements ont mis en place les registres d'isolement et de contention. Pour deux d'entre eux, un logiciel spécifique est déjà mis en place. Pour deux autres établissements, la mise en place est envisagée courant 2020. Mais pour le dernier, pourtant de capacité importante, le fonctionnement se fait avec un fichier Excel, ce qui n'est pas satisfaisant.

Nous constatons encore quelques irrégularités. Des courriers sont adressés aux établissements concernés et une réelle implication permet d'améliorer les pratiques.

Les différents points suivants ont été soulevés :

- un nombre relativement important de patients en libre notés dans le registre,
- l'absence de mise en place d'un accès spécifique pour la commission afin de faciliter le contrôle,
- la difficulté d'accéder aux dossiers médicaux des patients,
- l'absence de formation du personnel relatif à la contention.

Nous rappelons que le rapport annuel relatif aux pratiques d'isolement et de contention doit être établi pour la fin du mois de juin de chaque année.

Je remercie les établissements de santé de prendre en compte les demandes formulées dans nos courriers.

#### Entretiens avec les patients :

Les entretiens avec les patients ayant demandé à rencontrer la commission se sont globalement bien déroulés. Une amélioration est constatée sur l'information de notre mission.

La commission a rencontré 60 patients. La demande principale est la levée de la mesure. Cependant, deux demandes particulières ont été faites. Une demande d'expertise pour désaccord avec l'admission en soins psychiatriques et une demande d'accès au téléphone personnel.

#### Plaintes reçues :

Nous avons reçu 11 courriers de réclamations, pour la plupart des demandes de levée de la mesure. Un courrier de réponse est fait systématiquement au regard du dossier du patient et l'informant de la date du prochain passage de la commission.

Une demande relative à l'effacement de l'ensemble des données médicales psychiatriques nous est parvenue. Une réponse informant de ses droits a été envoyée.

#### Demandes faites par les membres :

- Transmettre le rapport annuel 2019 relatif aux registres d'isolement et de contention,
- Donner un accès aux dossiers médicaux des patients aux médecins de la commission,
- Transmettre les documents fournis aux patients sur l'information du passage de la commission,
- Disposer, au jour de la visite, de la liste des patients en mentionnant ceux admis en SDDE péril imminent et urgence et la forme de prise en charge pour ceux admis depuis plus d'un an.

P/LES MEMBRES DE LA C.D.S.P.  
Le Président,